



Le Président du Conseil Départemental du Jura,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

Arrêté n°A 2017-1042 Arrêté portant délégations de signature

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57 en particulier les articles L 1424-27, L 1424-30 et L 1424-33 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n° 2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD_2015_001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide des procédures internes des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012, 3 juillet 2014, 29 juin 2015, 11 février, 28 juin et 15 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-4 du 21 février 2014 relative au lancement du projet de service et à l'ajustement de l'organigramme ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-24 du 29 octobre 2014 relative à la poursuite de la démarche de projet de service et à l'ajustement de l'organigramme ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-34 du 17 décembre 2014 relative à l'organigramme du SDIS du Jura au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-15 du 29 juin 2017 relative aux modifications de l'organigramme du SDIS ;
- Vu l'arrêté conjoint n° A 2016-1277 du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN aux fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté n° A 2017-385 du 27 mars 2017 conférant à Monsieur Jean-Christophe BERGERET, à compter du 1^{er} mars 2017 les fonctions de Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier.
- Vu l'arrêté conjoint n° A 2017-503 du 13 avril 2017 portant nomination en qualité de Chef de Groupement des Unités Territoriales de Monsieur le Commandant Damien FREDY ;
- Vu l'arrêté n° A 2017-858 du 17 juillet 2017 de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Jura, portant délégations de signature ;

Vu l'arrêté conjoint n° A 2017- du _____ portant nomination de Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU en qualité de Chef du Groupement des Ressources Techniques ;

Vu l'arrêté conjoint portant intégration de Monsieur Hervé JACQUIN dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017, puis l'arrêté conjoint du 31 mai 2017 le promouvant au grade de Colonel Hors-classe ;

Considérant que l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS du Jura nécessite un dispositif de délégation de signatures afin d'assurer un meilleur fonctionnement et une continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA** à l'effet de signer tous documents et pièces, dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

Cette délégation de signature **exclut** :

- 1) les arrêtés, **sauf** ceux relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires, aux congés et aux temps partiels des personnels permanents, à la formation de tous les personnels, à la mise en place en cas de grève d'un service minimum et aux désignations individuelles subséquentes ;
- 2) les actes d'engagement, avenants ou modifications d'exécution, lettres de notification des marchés et accords cadres, **sauf** ceux pouvant être passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 800 000 € HT par opération.
- 3) la réalisation et la consolidation des emprunts, **sauf** la gestion d'une ligne de trésorerie ;
- 4) la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, conformément à l'article L 1618-2 du CGCT.

Tous les documents quel qu'en soit le montant, relatifs à l'**exécution**, administrative, technique, comptable, pourront être signés par le Directeur Départemental.

Une action en justice en qualité de défendeur ou de demandeur devant toute juridiction, au nom du Président qui représente l'établissement en justice, relève du Président. Elle nécessite au préalable, lorsque cela est possible, ou a posteriori en régularisation, une délibération du Conseil d'Administration ou de son Bureau si le dit Conseil lui a consenti cette délégation, autorisant le Président à ester en justice. Cette autorisation ne peut être générale.

Toutefois en matière pénale, le dépôt de plainte au nom du SDIS et de son Président pourra être exercé directement par le Directeur Départemental, ou un cadre, membre de l'équipe de direction ou chef de Centre d'Incendie et de Secours, après avis du Directeur Départemental.

Concernant les conventions elles peuvent être signées par délégation sous les réserves figurant dans les articles 2 et 4.

Article 2 : Pour l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui leur sont confiées, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur le Commandant Damien FREDY, Chef du Groupement des Unités Territoriales,
- Madame la Médecin de classe normale Annabelle CARRON, faisant fonction de Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM),
- Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU, Chef du Groupement des Ressources Techniques,
- Monsieur le Commandant Christophe ROUCOULE, faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel,
- Monsieur le Commandant Thibaut NIDERLENDER, Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation,

- Monsieur Jean-Christophe BERGERET, Directeur, Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier ;

à l'effet de signer tous documents et pièces y afférant, à l'exception :

- des exclusions prévues à l'article 1^{er},
- des courriers aux Préfet(e), Sous Préfets(es), et élus,
- des courriers aux juridictions,
- des courriers, bons de commande, et pièces comptables **engageant** une dépense supérieure ou égale à 25 000 euros HT par opération.

Tous les documents quel qu'en soit le montant relatifs à l'**exécution**, administrative, technique, comptable pourront être signés, dans l'exercice respectif de leurs missions, par les délégataires cités aux articles 2 et 3 dans les conditions fixées par ces articles.

- des conventions ; toutefois en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les conventions avec les employeurs, les accords individuels peuvent être signés par l'autorité territoriale ou par délégation par le Directeur Départemental, le Chef du Groupement des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation, le Chef de Centre de Secours Principal (CSP) concerné. Le Bureau cependant peut en être saisi pour avis. Il en est de même pour les conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du SDIS.

Les conventions types de mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site ou d'un terrain d'exercice à titre gratuit peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Chef du Groupement des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Opérationnel, le Chef du CSP concerné.

Les autres conventions et contrats (et leurs modifications) d'un coût total d'opération supérieur à 1500 € HT doivent faire l'objet d'une délibération de Bureau et sont signées par le Président ou le Directeur Départemental, délégataire cité à l'article 1^{er}.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 sera exercée ainsi :

- | | |
|--|--|
| <p>Pour Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN</p> | <ul style="list-style-type: none"> - par Monsieur Philippe HUGUENET, Technicien Principal de 2^{ème} classe, Chef de la Mission Volontariat, pour ce qui concerne cette mission, |
| <p>Pour Madame la Médecin de classe normale Annabelle CARRON :</p> | <ul style="list-style-type: none"> - par Monsieur le Médecin-Commandant Stéphane MOUGET, Médecin-Chef Adjoint, - par Madame la Pharmacienne de classe normale Suzanne DEBADJI, pour ce qui concerne la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Monsieur le Pharmacien-Commandant Philippe LAURENCIN, Pharmacien-Chef Adjoint ; |
| <p>Pour Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU :</p> | <ul style="list-style-type: none"> - par Madame Sandrine BACZYK, Attaché, Adjointe au Chef du Groupement Ressources Techniques, pour ce qui concerne la gestion de ce groupement, - par Monsieur Roger GOVINDAMA, Technicien Principal de 1^{ère} classe, Chef du Service Infrastructures, pour ce qui concerne la gestion de ce service, - par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Pascal BOUVIER, Chef du Service Matériels et Habillement, pour ce qui concerne la gestion de ce service, - par Monsieur Jérôme GRILLOT, Technicien, Chef du Service Atelier Départemental, pour ce qui concerne la gestion de ce service ; - par Monsieur Jean-Paul KELLER, Ingénieur, Chef du Service Informatique et Transmissions, pour ce qui concerne la gestion de ce service, |

- Pour Monsieur le Commandant Christophe ROUCOULE :
- par Monsieur le Capitaine Julien VIOU, Adjoint au Chef du Groupement Opérationnel et Chef du Service Prévision,
 - par Monsieur le Lieutenant hors classe Jean-Yves BARIOD, Chef du Service Prévention, pour ce qui concerne la gestion de ce service,
 - par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Vincent DAVIOT, Chef du Service Opérations/CODIS-CTA, ou en son absence Madame l'Adjudant Aurore GELEY, Adjointe, et pour ce qui concerne la gestion de ce service ;
- Pour Monsieur le Commandant Thibaut NIDERLENDER :
- par Madame Noémie ROUFFIAC, Rédacteur, Cheffe du Service du Personnel, pour ce qui concerne la gestion de ce service ;
 - par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Christophe BRUEY, faisant fonction de Chef du Service Formation, pour ce qui concerne la gestion de ce service ;
- Pour Monsieur Jean-Christophe BERGERET :
- par Madame Valérie BOUBE-MARINESQUE, Attaché, Adjointe au Chef de Groupement, Cheffe du Service Administration Générale ;
 - par Monsieur Pascal WIOREK, Rédacteur, contractuel, Chef du Service Finances, pour ce qui concerne la gestion de ce service.

Article 4 : Pour l'exercice des missions de leur Centre de Secours Principal (CSP), délégation de signature est accordée à :

- Monsieur le Capitaine Gérard GINET, Chef du CSP du GRAND DOLE,
- Monsieur le Lieutenant hors classe Hervé GROS, Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER,
- Monsieur le Lieutenant hors classe Pascal LASKOWSKI, Chef du CSP de SAINT-CLAUDE,
- Monsieur le Capitaine Jérôme Grégory GUYON, Chef du CSP de CHAMPAGNOLE,

à l'effet de signer tous documents et pièces concernant l'activité de leur CSP et si nécessaire des centres de rattachement, **à l'exception :**

- des exclusions prévues à l'article 1^{er},
- des courriers au Préfet(e),
- des courriers aux juridictions,
- des courriers, bons de commande pièces comptables engageant une dépense supérieure ou égale à 1 500 euros HT par opération,
- des conventions ; toutefois en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les conventions avec les employeurs, les accords individuels peuvent être signés par l'autorité territoriale ou par délégation, par le Directeur Départemental, le Chef du Groupement des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation, le Chef de CSP concerné. Le Bureau cependant peut en être saisi pour avis. Il en est de même pour les conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du SDIS.

Les conventions types de mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site ou d'un terrain d'exercice à titre gratuit peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Chef du Groupement des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Opérationnel, le Chef du CSP concerné.

Les autres conventions et contrats (et leurs modifications) d'un coût total d'opération supérieur à 1500 € HT devront faire l'objet d'une délibération de Bureau et sont signées par le Président ou le Directeur Départemental, délégataire cité à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, cette délégation de signature est exercée ainsi :

- pour Monsieur le Capitaine Gérard GINET : par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Didier PRINCE, Adjoint au Chef du CSP du GRAND DOLE.
- pour Monsieur le Lieutenant hors classe Hervé GROS : par Monsieur le Lieutenant de 1^{ère} classe Yannick RUPANI, Adjoint au Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER.

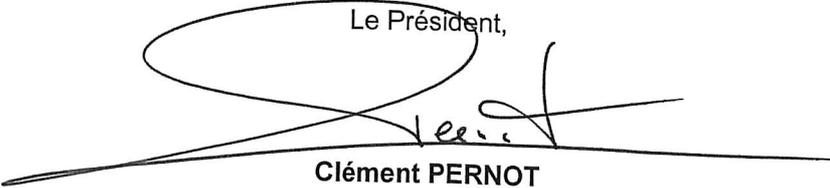
Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° A 2017-858 du 17 juillet 2017, susvisé, ainsi que tout autre arrêté antérieur ayant le même objet, sont abrogés.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 7 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le 11 SEP. 2017

Le Président,



Clément PERNOT